

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DOUBLE DIPLOME LICENCE – 180 ECTS

Visas français :

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'accréditation de l'offre quinquennale de formation de l'Université Savoie Mont Blanc pour les années 2021 à 2026

Visas italiens :

Vu l'arrêté du 31 octobre 2000 du Ministre de l'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique concernant l'autorisation donnée à l'Université de la Vallée d'Aoste, créée en application de l'article 17, alinéa 120 de la loi du 15 mai 1997 à délivrer des diplômes universitaires ayant valeur légale,

Vus les Statuts et le Règlement des études de l'Università della Valle d'Aosta – Université de la Vallée d'Aoste,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 du Ministre de l'Université et de la Recherche concernant l'accréditation de l'Università della Valle d'Aosta – Université de la Vallée d'Aoste jusqu'à l'année universitaire 2025/2026 ;

**Entre les soussignés :**

L'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste,

2/A Chemin des Capucins, -11100 AOSTE- Italie

Représentée par sa Rectrice Mariagrazia Monaci dûment habilité par délibération du Conseil de l'Université en date du 14 mars 2023

Ci-après désignée par « **UNIVDA** »,

**Et**

L'Université Savoie Mont Blanc,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

Dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,  
N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

Représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2023,

Ci-après désignée par « **USMB** »,

**Ci-ensemble désignés par « les établissements »,**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Un premier accord de partenariat pour trois ans a été signé en juin 2003 et renouvelé tacitement depuis cette date entre les deux établissements. Il instaure un parcours d'études en commun sur trois années, pour l'obtention de la « Laurea in Lingue e comunicazione per il territorio, l'impresa e il turismo » (« Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » depuis l'année universitaire 2012/2013) et de la « Licence Langues Etrangères Appliquées », qui équivalent à 180 crédits ECTS.

Au mois de mai 2023, le Ministère de l'Université et de la Recherche a approuvé la modification de « l'ordinamento didattico del Corso di laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » proposée par UNIVDA en force de laquelle le parcours de double diplôme n'est plus obligatoire pour tous les étudiants inscrits à l'UNIVDA.

### ARTICLE 1 : Modalités d'accès au programme de formation

L'objectif de cette convention est de fixer les termes du partenariat en vue de délivrer le double diplôme :

- Pour UNIVDA, la Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo ;
- Pour l'USMB, la licence Langues Etrangères Appliquées.

Chacun des établissements est accrédité à délivrer le diplôme concerné par ce partenariat international.

Les deux parties s'engagent dans le cadre de ce programme de double diplôme à mettre en place un échange d'étudiants, étant entendu que tout étudiant inscrit au programme de double diplôme suivra une partie des enseignements à l'USMB et l'autre à l'UNIVDA et éventuellement dans d'autres universités avec lesquelles les établissements ont signé des conventions de partenariat. Les programmes d'enseignement à suivre respectivement par les étudiants de l'USMB à l'UNIVDA et par les étudiants de l'UNIVDA à l'USMB sont élaborés conjointement par les universités partenaires et approuvés selon les règles propres à chacune des universités.

Ces programmes pédagogiques pourront être modifiés, conjointement par les établissements partenaires, autant que de besoin pendant la durée de l'accord de partenariat sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention. Ils seront régulièrement actualisés conjointement par les universités partenaires, par échange de notes.

### ARTICLE 2 : Présentation des formations

Le programme de ce double diplôme offre à l'étudiant une solide base culturelle et linguistique ainsi que de bonnes compétences linguistiques, techniques, orales et écrites, qui permettent une maîtrise des langues d'étude. Ce programme offre en outre :

- Une bonne préparation dans le domaine économique-juridique, d'excellentes connaissances des problématiques concernant différents domaines professionnels (entreprises de production et de service, culturelles et touristiques etc.) ;
- Une préparation générale dans le domaine historico-géographique,

sociologique et littéraire ;

- Des outils adéquats pour la communication et la gestion de l'information;
- La possibilité d'une intégration rapide dans le monde du travail, grâce à une expérience dans le milieu professionnel.

### **ARTICLE 3 : Modalités de constitution des équipes pédagogiques**

Chaque université partenaire nomme un responsable du programme de double diplôme. Tout changement ainsi que toute difficulté significative dans le fonctionnement du cursus doivent être communiqués au partenaire sans délai.

Il incombe à chaque responsable de s'assurer, dans son université et en liaison avec son homologue de l'université partenaire, que la formation se déroule correctement et régulièrement. Chaque université communique à l'université partenaire le nom du responsable et la liste des membres des équipes pédagogiques. Le nom du responsable et la composition des équipes pédagogiques peuvent évoluer au cours de la durée de la convention. Le cas échéant, tout changement sera communiqué au partenaire sans délai par échanges de notes.

### **ARTICLE 4 : Modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes**

Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes des diplômés précités sont adoptées par les établissements signataires de la présente convention selon la réglementation qui leur est respectivement applicable. Pour l'USMB, ces modalités sont approuvées annuellement par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Pour l'UNIVDA, ces modalités sont précisées, par chaque enseignant, dans les programmes des enseignements, conformément aux dispositions du Règlement des études de l'université, avant le début de chaque année universitaire.

Elles font l'objet d'une transmission par courrier chaque année avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Les étudiants sont soumis aux règlements des études et des examens en vigueur dans l'université partenaire où ils suivent les activités.

L'obtention du diplôme est subordonnée à la réalisation de tous les exercices et examens, en présentiel ou à domicile, présentations orales ou écrites, dossiers, montage de projets et stages requis par les programmes d'enseignement approuvés par les établissements concernés.

### **ARTICLE 5 : Modalités de certification et de délivrance des crédits européens**

La langue du diplôme Licence Langues Etrangères Appliquées (LEA) est le français et celle dominante de la Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo est l'italien.

Les étudiants inscrits dans le programme et ayant satisfait aux exigences relatives à l'obtention du diplôme, seront titulaires de deux diplômes, délivrés au niveau de la LICENCE, le diplôme de LICENCE Langues Etrangères Appliquées (LEA) délivré par l'USMB et le diplôme de la Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo délivré par l'UNIVDA.

Les deux diplômes seront reconnus de plein droit dans les deux pays.

Chaque université délivrera le diplôme et le supplément au diplôme avec la mention du partenariat international selon ses propres modalités.

## **ARTICLE 6 : Modalités de sélection et d'inscription des étudiants**

### **6.1. Sélection**

Les modalités de sélection des étudiants sont établies chaque année au sein des établissements partenaires.

La commission pédagogique compétente de chaque université sélectionne ses propres étudiants suivant la procédure en vigueur dans son établissement.

Pour les étudiants de l'UNIVDA, un niveau B1 en français et un niveau A2 en allemand pour les étudiants qui choisissent le parcours anglais-allemand sont exigés.

Pour les étudiants de l'USMB, un niveau B1 en anglais et un niveau A2 en italien pour les mobilités en troisième année sont exigés.

Chaque institution s'assure des capacités et aptitudes des candidats à évoluer et à réussir dans un contexte universitaire international.

### **6.2. Candidature**

Une fois la sélection des étudiants effectuée par l'université d'origine, celle-ci communique, au plus tard le 30 avril de l'année universitaire n-1, la liste des noms et les informations requises à l'établissement d'accueil.

L'acceptation finale de l'étudiant sera assujettie à la décision de l'université d'accueil qui décidera de la nomination suivant ses propres critères de sélection. Bien que l'université d'accueil se réserve le droit de refuser les candidats sélectionnés par l'université d'origine, elle s'efforcera de réduire au minimum ces refus en communiquant ses critères et ses normes de sélection à l'université d'origine.

### **6.3. Inscription**

Les étudiants s'inscrivent administrativement dans les deux établissements partenaires à partir de la deuxième année et s'acquittent des droits d'inscription dans leur établissement d'origine pour chaque année d'étude. Ils seront donc exonérés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil et ils ne devront s'y acquitter que des éventuelles contributions et cotisations imposées par la législation nationale.

Les étudiants inscrits en 3<sup>ème</sup> année à l'UNIVDA n'ayant pas validé la totalité de leur seconde année (LEA2) doivent se réinscrire à l'USMB pour valider les matières pour lesquelles ils ont été défaillants.

Les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur de chaque établissement. Ils s'assureront pour leur protection sociale et médicale. Sauf exception, ils régleront toutes les dépenses inhérentes à leur séjour dans l'université partenaire (frais de logement, frais de restauration, etc.).

## **ARTICLE 7 : Modalités de l'alternance équilibrée des périodes de formation**

Le parcours du programme de double diplôme s'organise sur trois ans comme suit :

- La première année, les étudiants suivent les cours prévus dans leurs institutions universitaires d'origine ;
- La deuxième année :

- Les étudiants sélectionnés par l'UNIVDA et les étudiants de l'USMB suivent les cours prévus dans le cursus de la Licence Langues Etrangères Appliquées de l'USMB.
  - Les étudiants des parcours anglais-espagnol et anglais-allemand sélectionnés par l'USMB suivent les cours prévus dans le cursus de la « Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'UNIVDA, cours dispensés principalement en anglais.
- La troisième année, les étudiants de l'UNIVDA et les étudiants du parcours anglais-italien sélectionnés par l'USMB suivent les cours prévus dans le cursus de la « Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'UNIVDA durant le premier semestre, à Aoste; le deuxième semestre est consacré à un stage organisé par l'établissement d'origine de préférence dans un Pays autre que celui de l'établissement d'origine, d'une durée de 3 à 6 mois. Le cas échéant, l'établissement d'origine peut exceptionnellement accorder une dérogation à la durée minimale du stage. Les étudiants du parcours anglais-italien sélectionnés par l'USMB devront rendre leur rapport de stage dans le respect du calendrier pédagogique de l'USMB.

Le nombre maximum d'étudiants accueillis dans chaque université est fixé à 60 étudiants(es) sélectionné(e)s par l'UNIVDA et 20 étudiants(e)s sélectionné(e)s par l'USMB (parcours anglais-espagnol, anglais-allemand et anglais-italien). Ce nombre pourra être réexaminé chaque année à la demande de l'une ou l'autre des institutions partenaires. S'il n'est pas réexaminé, ce nombre est reconduit.

En cas de flux déséquilibrés entre les universités partenaires pour les années 2 et 3 du programme de double diplôme, les parties s'entendent pour participer aux coûts financiers induits par ce déséquilibre, selon les modalités prévues à l'article 8.

Des missions de mobilité des enseignants-chercheurs des formations concernées sont programmées pour chaque établissement dans le cadre de la participation aux activités pédagogiques et administratives de l'établissement partenaire (interventions dans les modules et UE de la formation partenaire, participation aux jurys de soutenances de mémoires de projet et jurys de fin d'année). Les mobilités des enseignants-chercheurs devront être validées selon la procédure de chaque établissement. Chaque université assumera les charges financières des missions de ses propres enseignants.

#### **ARTICLE 8 : Modalités financières en cas de déséquilibre des flux**

Les modalités financières en cas de déséquilibre des flux pour les années 2 et 3 sont définies comme suit :

Les étudiants en mobilité sont comptabilisés par chaque partenaire pour les années 2 et 3 de l'échange. Le partenaire qui enregistre un nombre d'étudiants entrants supérieur ou égal à dix étudiants (10) à l'effectif des étudiants entrants du partenaire facturera une compensation établie au montant forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €) par étudiant. Les étudiants seront comptés à partir du premier identifié qui dépasse le nombre d'étudiants du partenaire.

Afin de pouvoir procéder au calcul, chaque université s'engage à fournir à l'autre les effectifs des étudiants entrants et sortants.

Le montant forfaitaire défini dans la présente convention pourra être modifié par voie d'avenant.

Le règlement en faveur de l'UNIVDA sera effectué à l'ordre de l'Università della Valle d'Aosta et sur le compte :

Banca Popolare di Sondrio - Code Banque : 000071019X27 511-AOSTA Compte : 000071019X27  
Iban : IT54 W056 9601 2000 0007 1019 X27  
Bic : POSOIT22

Le règlement en faveur de l'USMB sera effectué à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'université Savoie Mont Blanc et sur le compte :

Trésor Public -Code Banque : 10071- Code Guichet : 73000- Compte : 00001000127 Clé Rib 17  
Iban : FR761007 1730 0000 0010 0012 717  
Bic : TRPUFRPI

Le cas échéant, tout changement de compte sera communiqué au partenaire sans délai par échange de notes.

#### **ARTICLE 9 : Modalités de constitution du jury**

L'examen final se déroulera sous forme de soutenance devant un jury composé d'enseignants appartenant aux deux Universités, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, alternativement à Chambéry et à Aoste. La composition du jury est prévue par chaque université, selon la réglementation applicable à chaque établissement.

Les résultats des examens obtenus à l'USMB par les étudiants de l'UNIVDA seront communiqués en temps utile au Secrétariat des étudiants de l'UNIVDA, pour l'établissement des équivalences approuvées par les organes universitaires compétents.

De la même façon, les résultats des examens soutenus à l'UNIVDA par les étudiants français seront communiqués en temps utile aux responsables de l'USMB, de telle sorte que ces résultats puissent apparaître dans le relevé des notes final.

#### **ARTICLE 10 : Modalités d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants**

Il est convenu que chaque institution fera son possible pour aider les étudiants de l'institution partenaire dans ses démarches, notamment pour faciliter l'hébergement et l'accomplissement des différentes formalités administratives auxquelles ils peuvent être soumis, ainsi que l'accès aux ressources pédagogiques et linguistiques.

#### **ARTICLE 11 - Traitement des données à caractère personnel par le partenaire**

Les parties doivent traiter les données à caractère personnel relevant de cette convention conformément à la législation européenne applicable relative à la protection des données [Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016]. Les parties ne

peuvent donner à leur personnel habilité que l'accès aux données strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention.

#### ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention a une validité de 5 ans à partir du début de l'année universitaire 2023-2024 et à partir de la même date elle remplace l'accord de partenariat signé par les établissements en juin 2003 qui prend fin avec l'année académique 2022/2023.

Le renouvellement de la convention sera conditionné à une nouvelle négociation entre les parties, sous réserve du renouvellement de l'accréditation des diplômes de l'USMB et d'UNIVDA.

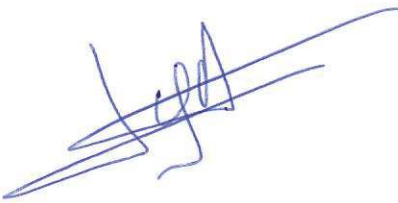

Les parties à la convention se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à cette convention, par voie d'avenant ou par consentement mutuel écrit, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce programme de double diplôme.

#### Article 13 : Règlement des différends

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

#### Article 14 : Langues de la convention

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux en français. Chaque établissement le signe en parfait accord.

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE
<b>Le Président</b> <i>(Signature et Sceau)</i>  Professeur Philippe GALEZ	<b>La Rectrice-</b> <i>(Signature et Sceau)</i>  Professeur Mariagrazia MONACI
<b>Date :</b> - 8 SEP. 2023 <b>2023</b>	<b>Date :</b> 28/07/ <b>2023</b>

DIREZIONE REGIONALE DELLE ENTRATE  
AUT. N. 7051 DEL 22 SETTEMBRE 2006  
IN MODO VIRTUALE  
IMPOSTA DI BOLLO ASSOLTA

2023 - 495